

Autres organismes

La Monnaie de Paris

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

Décision n° 2017-24 du 19 avril 2017 portant délégation de signature

Le président-directeur général de La Monnaie de Paris,
Vu le code monétaire et financier, et notamment ses articles L. 121-1 à L. 121-6;
Vu la loi n° 2006-1666 du 21 décembre 2006 de finances pour 2007, notamment son article 36;
Vu le décret n° 2007-259 du 27 février 2007 portant statut de l'établissement public La Monnaie de Paris et modifiant le code monétaire et financier (partie réglementaire);
Vu le décret du 18 avril 2017 portant nomination de M. Aurélien Rousseau aux fonctions de président-directeur général de La Monnaie de Paris;
Vu la décision du conseil d'administration du 7 avril 2017 portant délégation de pouvoirs du conseil d'administration au président-directeur général;
Vu la décision du conseil d'administration du 7 avril 2017 portant sur les délégations consenties par le président directeur général,

Décide :

Article 1^{er}

Délégation permanente est donnée à M. Lionel Ramos, responsable du service clients, à l'effet dans la limite de ses attributions et au nom du président-directeur général, de signer tous les avoirs inférieurs à 100 € TTC (cent euros toutes taxes comprises), exclusivement sur les factures consécutives aux achats réalisés en vente à distance.

Article 2

La présente délégation est consentie jusqu'à la date à laquelle la décision du conseil d'administration arrêtant les comptes de l'exercice 2017 de l'établissement sera exécutoire. Elle peut être retirée à tout moment par le président-directeur général.

Article 3

La présente décision est publiée au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait le 19 avril 2017.

Le président-directeur général,
A. ROUSSEAU

Le responsable du service clients,
L. RAMOS

Signature sous la mention manuscrite
« Lu et approuvé, accepte les présents pouvoirs »

Le directeur général adjoint,
directeur des finances et de la performance,
G. DE GOUYON DE COIPEL